

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été transmis au représentant  
de l'état le :  
Publié le : 15/11/2022  
Notifié le :  
Le Maire, Pierre BARROS

**ARRETE MUNICIPAL DEFINISSANT UNE ZONE DE STATIONNEMENT DE 3 EMBLEMES  
A L'ENTREE DE L'AVENUE INGRES ET ALLEE FRAGONARD**

**Le Maire de FOSSES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 417-10 et R. 417-11 ;**

**Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et ses versions actualisées,**

**Considérant que pour préserver la sécurité, l'accessibilité et la circulation des piétons et les personnes à mobilité réduite sur le trottoir, il convient de réglementer le stationnement à l'entrée de l'avenue Ingres ;**

**Considérant qu'il convient de créer une zone d'emplacements pour le stationnement comprenant 3 places afin que le zone de circulation des piétons soit préservée.**

**ARRETE N° 22/195**

**Article 1 : Le présent arrêté définit une zone de stationnement comprenant 3 emplacements sur la placette où l'avenue Ingres et l'allée Fragonard se rencontre pour rejoindre l'avenue du Mesnil.**

**Article 2 : 3 places réglementaires (2m50 de large sur 5m de long) seront matérialisées au sol en demi chaussée le long de la parcelle AE985 faisant l'angle avec l'allée Fragonard en laissant un passage de circulation piéton sur le trottoir de 0.90 m.**

**Article 3 : L'application du présent arrêté est immédiate dès l'installation de la signalisation au sol.**

**Article 4 : Tout autre stationnement est considéré comme gênant sur la placette où l'avenue Ingres et l'allée Fragonard se rencontre pour rejoindre l'avenue du Mesnil. En cas de gêne, le véhicule sera transporté en fourrière.**

**Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.**

**Article 6 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.**

**Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :**

- la Sous-Préfecture
- la Police Municipale,
- la Gendarmerie de Fosses,
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 31 octobre 2022

Le Maire,  
**Pierre BARROS**

« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur »

